

Règlement Financier 2026-2027

❖ Article 1 : Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions financières applicables à la scolarisation des élèves au sein de l'École Privée L'Erudit, qu'ils soient nouvellement inscrits ou déjà scolarisés au sein de l'établissement.

L'inscription d'un élève implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

❖ Article 2 : Frais d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027

Les frais d'inscription pour l'année scolaire 2026-2027 sont définis comme suit :

Crèche / Pré-primaire	85.000 FCFA
Primaire	100.000 FCFA
Collège	150.000 FCFA
Lycée	200.000 FCFA

❖ Article 3 : Inscription

- L'inscription est validée uniquement après paiement des frais d'inscription.
- Le règlement des frais d'inscription s'effectue exclusivement en espèces et en une seule tranche.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, même en cas de désistement.
- Toute inscription ou réinscription est conditionnée au règlement intégral des sommes dues.

❖ Article 4 : Tarifs des frais de scolarité 2026-2027

Les frais de scolarité pour l'année scolaire 2026-2027 seront définis selon le tableau suivant

Crèche / Pré-primaire	1.100.000 FCFA /an
Primaire	1.100.000 FCFA/an
Collège	2.200.000 FCFA/an
Lycée	2.650.000 FCFA/an

❖ Article 5 : Frais de Scolarité

Les frais de scolarité peuvent être réglés selon l'une des modalités suivantes :

- **Le paiement annuel, effectué en une seule fois**, doit impérativement être réglé avant la fin du mois de septembre 2026 afin d'ouvrir droit à une remise de cinq (5) % ; passé ce délai, la remise ne pourra plus être appliquée.
- **Paiement mensuel du montant total en huit (8) tranches**, sans aucune remise ni réduction, réparties du début septembre au début avril.
 - Chaque tranche est due au début du chaque mois et doit être réglée au plus tard le cinq (5) du chaque mois.
 - Toute tranche due doit être acquittée pour son plein montant, sans possibilité de fraction ni de report.

Le non-paiement d'une tranche entraîne l'application des mesures prévues en cas d'impayé, selon les modalités définies à l'article 6.

Dispositions générales :

- Les frais de scolarité annuels sont répartis selon le calendrier prévu, y compris en cas d'absence de l'élève, quelle qu'en soit la durée ou la cause. Dans tous les cas, le paiement reste dû et aucun remboursement ni réduction ne peut être accordé.
- Le règlement des frais de scolarité s'effectue exclusivement en espèces.
- Les paiements doivent être effectués directement auprès du service comptabilité de l'établissement.
- Les montants déjà versés restent acquis à l'établissement, même en cas de départ en cours d'année.
- Chaque paiement est considéré comme définitivement acquis et ne peut être imputé sur un paiement ultérieur.

❖ Article 6 : Retard de paiement

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement procède comme suit :

- Un message téléphonique de rappel est adressé aux parents.
- Un appel téléphonique est ensuite effectué afin de leur rappeler leur obligation de paiement.
- Les parents disposent d'un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de cet appel pour régulariser la situation.
- Passé ce délai, une notification écrite est remise à l'élève. Cette notification doit obligatoirement être signée par les parents et retournée à l'établissement dès le lendemain.
- Les parents disposent alors d'un nouveau délai de deux (2) jours ouvrables pour effectuer le paiement.
- En cas de non-respect de ces délais, l'administration se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, **y compris l'interdiction temporaire d'accès aux cours pour l'élève jusqu'à régularisation.**
- L'établissement se réserve le droit de retenir le dossier scolaire de l'élève (attestation de scolarité, bulletins, certificats, etc.) jusqu'au règlement intégral des frais de scolarité impayés.
- Sans régularisation, l'élève pourra être temporairement suspendu.

L'établissement se réserve également le droit de refuser :

- La réinscription de l'élève.
- La délivrance des bulletins scolaires ou de tout autre document scolaire officiel.

❖ **Article 7 : Frais annexes**

Des frais annexes s'ajoutent aux frais de scolarité :

- La tenue scolaire obligatoire
- Frais de garde en cas de retard des parents (3000 FCFA à partir de 15h30)
- Sorties et activités pédagogiques
- Les frais d'inscription aux examens officiels.

❖ **Article 8 : Classes d'examens**

Les classes d'examens officiels donnent lieu au paiement de frais spécifiques :

- Les frais d'inscription aux examens officiels (CEP, Brevet, Baccalauréat Général : EAF et Terminale) sont à la charge des familles.
- Ces frais sont collectés par l'établissement pour le compte du centre d'examen et ne lui sont pas destinés.
- Le montant des frais est déterminé exclusivement par le centre d'examen et non par l'IPE.
- En conséquence, les frais d'examen ne sont pas remboursables, sauf décision expresse du centre d'examen.
- Le non-paiement dans les délais entraîne la non-inscription de l'élève à l'examen concerné.
- Les frais d'examen sont distincts et ne sont pas inclus dans les frais de scolarité de l'IPE.

❖ **Article 9 : Engagement financier des responsables légaux**

Les responsables légaux s'engagent à :

- Respecter les échéances fixées par l'établissement.
- Régler l'intégralité des frais de scolarité dus.

L'inscription vaut engagement contractuel.

Nom(s) et Prénom(s) du Responsable légal :

Date :/...../.....

Signature (précédé de la mention « *lu et approuvé* ») :

Responsable Financière

La Direction